



Deces et notaire

Par kahlanne

Bonsoir mon père est mort aujourd'hui il ne possédait rien de plus qu'une maison et un compte bancaire sur lequel il touchait de maigres retraites, il vivait avec ma mère et moi et ils étaient mariés sous le régime de la communauté, il n'a pas laissé de testament. Dans une telle situation est-ce vraiment nécessaire de faire appel à un notaire pour gérer son décès ?

Par Rambotte

Bonjour.

Oui et non.

Tant que vous ne voulez pas vendre le bien, la mutation de propriété n'est pas indispensable, le bien restera la propriété de vos parents aux yeux des tiers.

Le fisc continuera d'envoyer une taxe foncière aux noms de vos deux parents.

Et vous ne pourrez pas justifier que vous êtes pour partie nouveau propriétaire (sans doute nu-propriétaire si votre mère choisit l'usufruit).

Par ailleurs, vous pouvez vous-même vous occuper de la déclaration de succession et payer vos droits de succession, si la valeur de votre héritage est supérieure à l'abattement de 100000?.

Il y aura peut-être un moment où la régularisation de la situation s'avèrera nécessaire concernant la propriété du bien, et il faudra alors voir un notaire pour cette mutation de propriété.

Par allais

re bonjour,

le mieux c'est de prendre rendez-vous avec un notaire?

Cordialement

Par kahlanne

Merci de vos réponses je pense que je vais prendre rendez-vous avec un notaire ce sera préférable.

J'aurais également aimé savoir à quel frais je devais m'attendre en faisant appel à un notaire car nous n'avons que peu de moyens

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez rencontrer un notaire et lui poser toutes vos questions, un rendez-vous ne vous coûtera rien.

Le notaire vous donnera une indication sur les frais qu'il faut envisager.

Il y a toutes les chances pour que cette succession ne soit pas taxable.

Par contre l'acte du notaire aura un coût, à envisager uniquement si vous souhaitez vendre le bien.